

LA RÉPUBLIQUE À L'ÉCOUTE

Alors qu'Emmanuel Macron devait se rendre sur l'île de Beauté le 6 février, Jacqueline Gourault, désignée « Madame Corse » du gouvernement, a rencontré Gilles Simeoni, président du conseil exécutif de la nouvelle collectivité territoriale, et Jean-Guy Talamoni, président de l'Assemblée de Corse, le 5 janvier dernier, au siège de la Collectivité unique de Corse, accompagnée d'autres élus.

À l'issue de cette prise de contact, la ministre auprès du ministre de l'Intérieur a fait observer que « le président de la République a décidé depuis longtemps de faire une réforme de la Constitution sur plusieurs sujets », dont la Corse. « Il faut être capable d'adapter les lois à la réalité des territoires », a complété Jacqueline Gourault. Les deux dirigeants insulaires ont qualifié cette entrevue de « constructive ».

Le Premier ministre, Édouard Philippe, avait donné rendez-vous à Gilles Simeoni et à Jean-Guy Talamoni le 22 janvier à l'Hôtel Matignon, tandis que le président du Sénat, Gérard Larcher, devait les recevoir le lendemain.

dispositions spécifiques aux territoires de montagne en Corse :

- L'article 3 identifie expressément le massif de Corse parmi les massifs de montagne de la métropole.

- L'article 7 prévoit des conditions spécifiques de répartition des crédits du Fonds national d'aménagement et de développement

du territoire (FNADT) et confie à l'Assemblée de Corse la composition et le fonctionnement du comité de massif corse.

- L'article 8 bis précité.

Cette reconnaissance d'île-montagne inscrite dans la loi a permis de relancer le comité de massif corse qui était en sommeil ces dernières années.

Un schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne corse (SADPM) a été voté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017. Il prévoit d'investir 182,3 millions d'euros pour la période 2016-2022 en faveur de l'intérieur de l'île et définit quatre axes d'intervention :

- le développement des réseaux et des infrastructures (routes/rail, téléphonie et numérique, réseaux d'eau potable/agricole, assainissement, logements, énergies renouvelables-MDE...);

- l'amélioration de l'accès aux services de base (notamment les services d'éducation, de formation et de santé) ;

- le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;

- le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

(1) Décret n° 2017-1684 publié au JORF du 15 décembre 2017.

(2) Celui-ci identifie les territoires prioritaires de la politique de cohésion de l'Union.

NUMÉRIQUE

Signature d'un accord accélérateur de la couverture mobile des territoires

Le 14 janvier 2018, après plusieurs mois de négociations, un accord a été signé entre l'État, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et les quatre opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR-Altice) afin de mettre en œuvre la feuille de route du président de la République.

Présentée lors de la Conférence nationale des territoires (CNT) du 17 juillet 2017, la feuille de route présidentielle vise à garantir le bon haut débit pour tous dès 2020, la généralisation de la 4G d'ici 2022⁽¹⁾, dans les zones d'habitation, sur les axes routiers et ferroviaires, dans les zones touristiques et à couvrir les 10 000 communes qui n'ont pas encore accès à la 4G, représentant plus d'un million de Français sur 15 % du territoire, ainsi qu'à améliorer l'accès à l'intérieur des bâtiments.

Cet accord est contraignant pour les opérateurs qui vont devoir, d'une part, équiper l'ensemble des sites de téléphonie existants en 4G et, d'autre part, construire d'ici trois ans 5 000 sites mobiles chacun, parfois mutualisés, afin d'accélérer la cadence du déploiement des réseaux mobiles, pour un coût de trois milliards d'euros. Le financement des pylônes est à 100 % à la charge des opérateurs. L'État et les collectivités locales ne déboursent rien.

Les axes de transport s'imposent comme une priorité de cet accord (en particulier les 30 000 kilomètres de ligne TER), avant la généralisation de la couverture à l'ensemble du territoire français. L'amélioration de la couverture à l'intérieur des bâtiments figure aussi dans les objectifs de l'accord, via l'utilisation de la voix sur le réseau Wifi.

Les zones à couvrir devraient être identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales. Le rythme de déploiement pour la couverture des nouvelles zones par les opérateurs sera de 600 zones en 2018, 700 en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022 et 600 par an et par opérateur au-delà.

Les sites qui ont déjà été identifiés par les anciens programmes (zones blanches – centres bourgs, sites stratégiques et France mobile), sans être encore réalisés, seront repris dans le nouveau dispositif.

Le délai pour la réalisation d'un site est de vingt-quatre mois. Ce délai peut être raccourci à douze mois si la collectivité met à la disposition de l'opérateur un terrain viable et raccordé au réseau électrique, et si

les autorisations d'urbanisme ont été déliées.

En contrepartie de ce déploiement massif des opérateurs, l'État reconduit au-delà de 2021 les modalités actuelles des licences d'exploitation et renonce donc aux recettes d'attribution des fréquences en gelant les redevances annuelles associées. Les nouvelles obligations qui incomberont aux opérateurs seront transcrites dès 2018 dans les autorisations d'utilisation de fréquences des opérateurs. Ces obligations pourront faire l'objet de sanctions par l'Arcep en cas de non-respect. Cet accord prévoit aussi d'exonérer les opérateurs de l'IFER mobile pendant cinq ans sur les nouvelles installations.

L'Arcep publiera chaque trimestre les cartes de déploiement des opérateurs, via l'observatoire trimestriel sur la couverture en zone peu dense et les cartes de couverture accessibles sur le site www.monreseau-mobile.fr.

La nouvelle définition des zones blanches, une des revendications communes aux associations de collectivités, est également actée dans cet accord. Le nouveau standard sera celui de la « bonne couverture », telle que définie par l'Arcep.

Enfin, pour faciliter le déploiement des infrastructures télécoms et réduire les délais, six mesures de simplification, en matière d'urbanisme notamment, seront intégrées dans le projet de loi Évolution du logement et aménagement numérique (ELAN) qui devrait être débattu au Parlement à partir de mars 2018.

L'ANEM se réjouit de cet accord qui répond à l'impatience légitime exprimée par les citoyens et les élus locaux ainsi qu'aux revendications des associations de collectivités, confirmant ainsi le bien-fondé de la stratégie de l'ANEM depuis plusieurs années sur ce sujet. Sur ces bases, l'Association continuera d'entretenir un dialogue constructif et exigeant avec les opérateurs dans le cadre du comité de suivi pour la couverture numérique de la montagne, en veillant notamment à ce qu'ils honorent les engagements pris avec l'État.

(1) Elle permet un accès à la téléphonie, aux SMS, à Internet, aux vidéos en ligne et au transfert de données avec un débit supérieur à 30Mbit/s, via les smartphones.

« La loi du 13 mai 1991 reconnaît l'île en tant que collectivité territoriale à statut particulier. »

« Les zones à couvrir devraient être identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales. »